

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**DELIBERATION N° 37-2019**  
**ADHESION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU AU REGIME D'ASSURANCE**  
**CHOMAGE**

Le mercredi 26 juin 2019 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la salle polyvalente de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 14 juin 2019

**Etaient présents (21 délégués) :**

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>QUALITE</b>
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CHARRIER	Bernard	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	GUILLAUME	Gérard	Titulaire
	MALO	Serge	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
	SOUDAR	Bernard	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ</b>	CAMDESSUS	Michel	Titulaire
	CANTON	Encarnacion	Titulaire
	CAZALERE	Jean-Pierre	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	MIRASSOU	Maïthé	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU</b>	ARRABIE	Bernard	Titulaire
	CANTON	Marc	Titulaire

<b>PAYS DE NAY</b>	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN</b>	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS</b>	DUPONT	Bernard	Titulaire

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir (3 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE	A DONNE POUVOIR A
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ</b>	LARROQUE	Francis	Titulaire	MIRASSOU Maïthé, déléguée titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	D'ARROS	Gérard	Titulaire	ARRABIE Bernard, délégué titulaire
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b>	BEGORRE	Marc	Titulaire	MASSIGNAN Bernard, délégué titulaire

**Etaient absents ou excusés (8 délégués) :**

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES</b>	LARRIEU	Didier	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ</b>	ARENAS-FAJARDO	Michel	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEMBEZAT	Céline	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY</b>	CAPERET	Alain	Titulaire
	CASSOU	Michel	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN</b>	MADEO	Hervé	Titulaire
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES</b>	LALANNE	Patrice	Titulaire

**Assistaient également à la réunion :** Luc BERNIGOLLE – Technicien, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnels du SMBGP.

**Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) :** Madame CANTON Encarnacion

**Objet : Adhésion du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) au régime d'Assurance Chômage**

Le Président indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent assurer elles-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics en situation de perte involontaire d'emploi. En contrepartie, les employeurs publics territoriaux ne sont assujettis à aucune cotisation au régime d'assurance chômage.

Cette charge d'indemnisation qui incombe aux employeurs publics peut aboutir au non remplacement des agents privés d'emplois.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail permettent à certains employeurs publics (notamment les syndicats mixtes) d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage. Cette adhésion concerne uniquement les agents contractuels (de droit public et de droit privé). L'adhésion est facultative et révocable. Elle prend la forme d'un contrat conclu pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

Dès lors qu'une collectivité adhère au régime d'assurance chômage, elle est redevable de la cotisation pôle emploi sur les salaires des agents contractuels (4 à 5%), et les agents contractuels involontairement privés d'emplois sont intégralement pris en charge et indemnisés par pôle emploi.

Le Président en conclut donc qu'il est intéressant pour les collectivités d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage, et que compte-tenu des circonstances, aucune cotisation pôle emploi ne sera pour l'instant versée. Il invite le comité syndical à se prononcer sur cette question.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de l'adhésion du SMBGP au régime d'Assurance Chômage,

**AUTORISE** le Président à conclure avec l'URSSAF le contrat d'adhésion auprès du régime d'Assurance Chômage.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

**Le Président**

A blue ink signature is written over a rectangular stamp. The stamp contains the text "Syndicat Mixte du bassin du GAVE DE PAU" in two lines.

**Michel CAPERAN**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/06/2019